



REGROUPEMENT
DES JEUNES GENS D'AFFAIRES
DU QUÉBEC

**LES DÉFIS DU FINANCEMENT ET DE LA PLANIFICATION
DE LA RETRAITE DES JEUNES DE MOINS DE 35 ANS :**

DES SOLUTIONS POUR ASSURER L'AVENIR

Juin 2002

TABLE DES MATIÈRES

LE REGROUPEMENT DES JEUNES GENS D’AFFAIRES DU QUÉBEC	ii
I. PROFIL ET MISSION DE L’ORGANISME	ii
II. LES MEMBRES DU RJGAQ	ii
 LES DÉFIS DU FINANCEMENT ET DE LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE DES JEUNES DE MOINS DE 35 ANS : DES SOLUTIONS POUR ASSURER L’AVENIR	1
I. MISE EN CONTEXTE	1
II. LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC	3
A. Le financement du Régime de rentes du Québec.....	3
B. La réforme des taux de cotisation décrétée en 1997	5
C. L’important déséquilibre causé par la progression des taux.....	6
III. LES AVOIRS PRIVÉS DE RETRAITE	8
A. Les régimes enregistrés d’épargne-retraite (REER).....	9
B. Les régimes de retraite d’employeur.....	11
IV. L’IMPORTANCE DE COMMENCER À ÉPARGNER TÔT	13
V. LES MESURES PROPOSÉES PAR LE RJGAQ POUR STIMULER L’ÉPARGNE DES JEUNES DE MOINS DE 35 ANS	14
A. Un crédit d’impôt REER spécifique à l’intention des jeunes.....	14
B. Un crédit d’impôt REER spécifique pour les jeunes familles.....	15
C. Des mesures actives de sensibilisation et d’information	16
VI. L’IMPACT DES MESURES PROPOSÉES	17
VII. CONCLUSION	19
 ANNEXES	21

LE REGROUPEMENT DES JEUNES GENS D’AFFAIRES DU QUÉBEC

I. PROFIL ET MISSION DE L’ORGANISME

Le Regroupement des jeunes gens d’affaires du Québec (ci-après « RJGAQ » ou « Regroupement ») rassemble plus de 3 200 membres, répartis au sein de 9 jeunes chambres de commerce et provenant des quatre coins du Québec. À ce titre, il se veut le porte-parole de jeunes entrepreneurs, gens d’affaires, professionnels et travailleurs autonomes qui sont les décideurs de demain et la relève du monde des affaires du Québec.

La mission du RJGAQ est de promouvoir et de défendre les intérêts sociaux et économiques de ses membres, et ce, principalement au niveau provincial. À cet égard, il s’intéresse particulièrement aux questions relatives au marché du travail, que ce soit l’organisation du travail, la formation et la qualité de la main-d’œuvre, la création d’emplois, l’exode des cerveaux ou encore la responsabilité sociale de l’entreprise en matière de relations de travail et d’emploi. Pour mener à bien cette mission, le RJGAQ bénéficie d’une présence significative au sein de diverses tribunes, dont le conseil d’administration de la Chambre de commerce du Québec, le Comité Aviseur Jeune d’Emploi-Québec, le Comité de suivi de la politique québécoise de la jeunesse et la société de gestion du Fonds jeunesse.

II. LES MEMBRES DU RJGAQ

- Entrepreneurs Lanaudière (Joliette);
- La Commission des jeunes de la Chambre de commerce et d’industrie de Laval (Laval);
- La Jeune chambre d’affaires de l’Outaouais (Hull);
- La Jeune chambre de commerce de Montréal (Montréal).
- La Jeune chambre de commerce de la Mauricie (Trois-Rivières);
- La Jeune chambre de commerce du Québec métro (Québec);
- La Jeune chambre de Rimouski (Rimouski);
- Les jeunes entrepreneurs des Bois-Francs (Victoriaville);
- Les jeunes entrepreneurs du Centre-du-Québec (Drummondville);

LES DÉFIS DU FINANCEMENT ET DE LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE DES JEUNES DE MOINS DE 35 ANS :

DES SOLUTIONS POUR ASSURER L'AVENIR

I. MISE EN CONTEXTE

L'idée de la retraite a beaucoup évolué au cours des dernières décennies. Planifier sa retraite ne veut plus simplement dire s'assurer que l'on ne manquera pas d'argent pour subvenir à ses besoins pendant les dernières années de sa vie; pour plusieurs, c'est maintenant, comme le claironnent sans cesse les campagnes publicitaires des maisons de placements, planifier une période dorée où il fera bon vivre et profiter enfin des fruits du travail d'une vie active bien remplie. Non seulement est-il maintenant envisageable pour un plus grand nombre de prendre sa retraite à un âge où l'on peut encore profiter pleinement de la vie, mais l'augmentation de l'espérance de vie et les progrès dans le domaine de la santé permettent de croire qu'il sera dans l'avenir possible de vivre mieux, et plus longtemps, après avoir cessé de travailler.

Bien sûr, vivre mieux et plus longtemps à la retraite nécessite de pouvoir bénéficier de ressources financières plus importantes qu'autrefois. Pourtant, des études démontrent que peu de Québécois se préparent adéquatement à leur retraite. En effet, selon un sondage réalisé en 1999 pour le compte de la Régie des rentes du Québec¹, 40% des personnes interrogées, tous groupes d'âge confondus, n'avaient pas encore amorcé la préparation de leur retraite.

Le revenu de retraite peut être composé de trois sources principales de revenus : les régimes publics, les régimes privés d'entreprise (ou régimes de retraite d'employeur) et l'épargne privée (REER, placements, biens immobilisés). Or, plusieurs personnes sont encore persuadées que les prestations publiques seront suffisantes pour leur assurer une retraite confortable. Pourtant, le régime de rentes du Québec permet de compenser seulement 25% du revenu de travail, et ce, jusqu'à concurrence du maximum de gains imposables (39 100 \$ en 2002), soit des prestations de retraite d'un maximum de 9 300 \$ par année. Quant aux prestations des programmes de Sécurité de la vieillesse et de Supplément de revenu garanti du gouvernement canadien, celles-ci sont des mesures destinées à assurer à chacun un minimum vital, mais elles ne permettent guère la réalisation des rêves d'une retraite confortable que caressent la majorité des Québécois.

Cumulés, les divers programmes publics ne permettent ainsi d'obtenir qu'un revenu de retraite maximum de 16 115 \$, ce qui ne représente, pour une grande partie des contribuables, qu'un faible taux de remplacement du revenu avant impôt. Le tableau qui suit présente le montant des prestations qu'assurent les régimes publics de retraite, de même que le taux de remplacement du revenu avant impôt que procurent celles-ci selon le revenu annuel moyen de carrière :

¹ Régie des rentes du Québec, *Bâtissez votre retraite aujourd'hui*, 2001, p. 3.

Tableau 1**Montant des prestations assurées par les régimes publics de retraite**

Revenu annuel moyen de carrière	RRQ	Sécurité de la vieillesse	Supplément de revenu garanti	Total annuel	Taux de remplacement du revenu avant impôt
15 000 \$	3 750 \$	5 239 \$	4 351 \$	13 340 \$	89%
20 000 \$	5 000 \$	5 239 \$	3 726 \$	13 965 \$	70%
25 000 \$	6 250 \$	5 239 \$	2 476 \$	14 590 \$	58%
30 000 \$	7 500 \$	5 239 \$	1 851 \$	15 215 \$	51%
35 000 \$	8 750 \$	5 239 \$	1 576 \$	15 840 \$	45%
40 000 \$	9 300 \$	5 239 \$	1 576 \$	16 115 \$	40%
45 000 \$	9 300 \$	5 239 \$	1 576 \$	16 115 \$	36%
50 000 \$	9 300 \$	5 239 \$	1 576 \$	16 115 \$	32%

Source : RRQ, *Bâtissez votre retraite aujourd'hui*, 2001, p.19.

Or, les experts estiment qu'il faut viser un taux de remplacement du revenu de 70% pour espérer maintenir le même niveau de vie à la retraite, taux qui peut bien sûr varier d'un individu à l'autre, selon les besoins — et les attentes — de chacun. Ainsi, pour les individus gagnant moins de 20 000 \$, le taux de remplacement requis pour assurer un minimum vital serait certainement plus élevé. Comme le démontre le tableau 1, les prestations publiques ne peuvent à elles seules assurer un revenu de retraite acceptable, et ce, pour pratiquement toutes les tranches de revenus.

D'ailleurs, plusieurs indices laissent présager que la situation s'aggravera au cours des prochaines années. En effet, le gouvernement fédéral tente depuis plusieurs années de modifier ses programmes de prestations de retraite afin de les rendre moins avantageux et d'éliminer leur universalité. De son côté, le régime de rentes du Québec vient tout juste de subir plusieurs modifications législatives dont l'impact a été d'augmenter les coûts du régime tout en maintenant son niveau de protection. De plus, le nombre de contribuables bénéficiant d'un régime de retraite d'employeur est en baisse.

Quant à l'épargne privée, celle-ci n'est pas encore suffisamment valorisée par les Québécois. Il faut en effet réaliser que les sommes requises pour qu'un individu continue à bénéficier à la retraite d'un niveau de vie comparable à celui dont il bénéficiait durant sa vie active sont dans bien des cas considérables. Ainsi, un individu qui souhaite prendre sa retraite à l'âge de 60 ans et bénéficier d'un revenu de retraite net de 40 000 \$, devrait, s'il a cotisé à la RRQ mais qu'il ne bénéficie pas d'un régime de retraite d'employeur, avoir amassé au jour de sa retraite une somme de plus de 1 750 000 \$².

La situation chez les jeunes de 25 à 35 ans n'est guère reluisante. Les données démontrent que ceux-ci tardent à épargner, qu'ils utilisent peu les REER comme outil d'épargne et qu'ils ne sont pas assidus dans leurs habitudes d'épargne. Dans ce contexte, quelles sont les perspectives de retraite des jeunes de 25 à 35 ans ? Après avoir fait le constat de la situation actuelle et le

² Calcul effectué par un conseiller financier sur la base d'un taux d'imposition moyen du revenu de placement de 42,9% avant et après la retraite, d'un taux de rendement annuel composé moyen de 8,0% avant la retraite et de 6,0% après la retraite, de même que d'un taux d'inflation moyen de 2,0%. Le RJGAQ remercie vivement M. Vincent Compagnat, de la Financière Banque Nationale, qui a effectué ce calcul.

portrait anticipé de ce que sera la retraite de ces jeunes si rien n'est fait pour infléchir les tendances, le présent document présente les pistes de solutions préconisées par le RJGAQ pour améliorer le sort à la retraite des jeunes d'aujourd'hui et des générations qui les suivront.

Le RJGAQ propose en effet la création de deux mesures destinées à favoriser l'épargne des jeunes et des jeunes familles : un crédit d'impôt supplémentaire aux REER d'application générale pour tous les jeunes arrivant sur le marché du travail et un droit de cotisation pour les parents demeurant à la maison avec de jeunes enfants, associé à un crédit d'impôt supplémentaire pour le conjoint actif sur le marché du travail. Par ailleurs, le RJGAQ recommande la mise sur pied de campagnes de sensibilisation à l'importance de la planification de la retraite auprès des jeunes, incluant la création d'outils interactifs destinés à assister jeunes et moins jeunes dans la planification de leur retraite. Ensemble, ces mesures sont destinées à favoriser une épargne plus précoce, plus régulière et plus importante chez les jeunes, et à assurer que le financement par ceux-ci de leur retraite permettra d'éviter une crise des régimes de retraite dans les prochaines années.

II. LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Le RJGAQ déplore le déséquilibre intergénérationnel qu'entraîne l'application du régime de rentes du Québec

Au Québec, tous les travailleurs sont tenus de cotiser au régime de rentes du Québec, les jeunes comme les autres. Le taux de cotisation au régime, qui est actuellement de 9,4% et passera à 9,9% en 2003, est cependant une source importante d'inéquité envers les plus jeunes générations. En effet, comme le démontrera la prochaine section, ceux qui sont entrés récemment sur le marché du travail ou y entreront au cours des prochaines années devront payer considérablement plus de cotisations pour jouir des mêmes bénéfices, et ce, en raison de la progression des taux de cotisation au cours des dernières années, progression décrétée trop tard pour éviter que les générations déjà à la retraite ou qui s'apprêtent à y arriver ne tirent des avantages disproportionnés de la caisse du régime. Le RJGAQ déplore ce déséquilibre intergénérationnel et le fardeau disproportionné qu'il fera porter sur les plus jeunes générations.

A. Le financement du Régime de rentes du Québec

Le financement du régime de rentes du Québec, mis sur pied en 1965, s'effectue en partie par répartition pure (c'est-à-dire que les cotisations d'une année donnée servent à payer les prestations de l'année en cours) et en partie par capitalisation (c'est-à-dire que les cotisations des années de vie active d'un groupe d'individus servent à payer les prestations de ce même groupe lorsqu'il arrive à la retraite). Il s'est ainsi écoulé une année entre le moment où les contribuables ont commencé à cotiser au régime et le moment où des retraités ont pu commencer à bénéficier des prestations offertes par celui-ci, les premières cotisations ayant été perçues en janvier 1966 et les premières prestations versées en janvier 1967.

Les cotisations au régime sont payées à part égales par les employeurs et les employés et sont calculées sur la base du salaire brut versé à ce dernier au-delà du seuil fixé pour l'exemption

générale de cotisation³, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation⁴. Au départ, le taux de cotisation au régime avait été fixé à 3,6% (soit 1,8% pour chacun d'entre eux). Bien que la volonté de la Régie n'avait jamais été de capitaliser complètement le régime, celle-ci devait toutefois rapidement constater que les sommes ainsi perçues ne suffiraient pas à assurer la pérennité du régime. En fait, comme le rapportent les auteurs de l'analyse actuarielle du régime de rentes du Québec de 2000⁵, « il était clair, dès l'entrée en vigueur du Régime, que le taux de cotisation initial de 3,6% allait devoir être augmenté avec le temps ». Depuis l'entrée en vigueur du régime, le taux de cotisation au régime a donc dû être augmenté à de multiples reprises, pour passer de 3,6% en 1965 à 9,9% en 2003. Plusieurs facteurs expliquent que l'on ait eu besoin de hausser ainsi le taux de cotisation, les deux principaux étant le vieillissement de la population et la performance économique du Québec au cours des dernières années.

Comme la majorité des pays industrialisés, le Québec doit, et devra pendant encore quelques décennies, composer avec un vieillissement accéléré de sa population. La proportion de personnes âgées de 65 ans et plus par rapport à la population totale du Québec était en effet de 18,7% en 1996 et devrait atteindre près de 40% en 2040⁶. Cette augmentation crée une pression accrue sur les générations futures qui auront à assurer le financement des services offerts aux futurs retraités. Selon la Régie des rentes du Québec, de huit contribuables pour un retraité qu'ils étaient en 1966, les Québécois ne seront plus que deux contribuables pour un retraité en 2030, d'où une nécessité, pour maintenir les prestations, d'augmenter le taux de cotisation des contribuables actuels. D'autre part, le Québec a connu un contexte économique difficile durant les deux dernières décennies, une situation imputable aux deux récessions majeures qu'a connues le Québec au début des années 1980 et 1990. L'effet net de ces ralentissements économiques sur le régime de rentes a été de priver celui-ci des cotisations des nombreux Québécois ayant perdu leur emploi et de freiner la croissance du montant des cotisations qu'aurait autrement entraînée la hausse normale des salaires durant la même période.

Résultat net de la conjugaison de ces deux facteurs : les analyses actuarielles du début des années 1990 montraient que la réserve du régime de rentes du Québec ne serait plus en mesure de pourvoir aux besoins des « baby-boomers » et des générations futures une fois ceux-ci à la retraite. Ces difficultés ont fait cruellement ressentir le besoin d'une réforme importante du régime de rentes, les Québécois conservant leur attachement au régime et souhaitant l'adoption de moyens pour assurer son maintien et sa pérennité⁷. Une première réforme a ainsi été mise en place en 1986. Elle prévoyait l'augmentation progressive des taux, mais dans l'unique but de répondre aux changements survenus dans l'environnement du régime (augmentation des prestations, élargissement de la couverture offerte, etc.). Ainsi, en 1996, le taux de cotisation a atteint 5,6%, ce qui était toutefois loin d'être suffisant pour assurer l'avenir du régime. En effet, une analyse actuarielle effectuée en 1994 affirmait que les taux de

³ À l'heure actuelle, l'exemption générale de cotisation est de 3 500 \$, c'est-à-dire qu'aucune cotisation n'est perçue sur les premiers 3 500 \$ de revenus annuels de chaque employé.

⁴ Le plafond annuel de cotisation au régime québécois des rentes est actuellement de 1 973,20 \$ pour un salarié et de 3 346,40 \$ pour un travailleur autonome.

⁵ RRQ, « Analyse actuarielle du régime de rentes du Québec au 31 décembre 2000 », p. 14.

⁶ Source : Statistique Canada.

⁷ RRQ, « L'avenir du régime de rentes du Québec est assuré », *Prévoir*, Janvier 1998, p. 2

cotisation requis pour assurer la pérennité du régime devaient être augmentés progressivement jusqu'à atteindre 13% en 2030.

B. La réforme des taux de cotisation décrétée en 1997

Ce n'est qu'en 1997 que suffisamment de volonté politique allait être réunie et qu'une réelle réforme allait être mise en place. En décembre 1997, l'Assemblée nationale adoptait ainsi un projet de loi⁸ visant à réformer le régime de rentes du Québec, projet de loi dont les principales mesures prévoyaient l'accélération du rythme de l'augmentation du taux de cotisation, le maintien à 3 500 \$ de l'exemption générale de cotisations, de même que l'uniformisation de la prestation de décès et la modification du calcul de la prestation de retraite.

Le taux de cotisation à la RRQ est ainsi passé de 6% en 1997 à 9,4% en 2002, et il augmentera à nouveau en 2003 pour atteindre son maximum de 9,9%. Le tableau 2 montre la progression du taux de cotisation adoptée en 1997, la comparant avec celle prévue à l'analyse actuarielle de 1994 :

Tableau 2
Évolution des taux de cotisation à la RRQ de 1997 à 2030

Année	Taux de cotisation retenus 1997 (en %)	Taux prévus par l'analyse actuarielle de 1994 (en %)
1997	6,00	6,00
1998	6,40	6,40
1999	7,00	6,80
2000	7,80	7,20
2001	8,60	7,60
2002	9,40	7,85
2003	9,90	8,10
2004	9,90	8,35
2005	9,90	8,60
2010	9,90	9,85
2015	9,90	11,10
2020	9,90	12,35
2030	9,90	13,00

Source : RRQ, « L'avenir du régime de rentes du Québec est assuré », *Prévoir*, Janvier 1998, p.4

⁸ Loi portant réforme du régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 1997, c. 73.

C. L'important déséquilibre causé par la progression des taux

Lorsqu'on la compare à la progression plus tardive mais plus abrupte des taux envisagés par l'analyse actuarielle de 1994, l'augmentation rapide des cotisations décrétée en 1997 et leur maintien dès 2003 permettra de faire contribuer davantage la génération du baby-boom et de diminuer le fardeau des générations montantes et futures. Cependant, malgré ces efforts, les jeunes générations paieront cher la pérennité du régime. Ainsi, un individu né en 1977 paiera plus de 2,25 fois plus en cotisations que chacun de ses parents et ce, malgré le fait qu'il recevra des prestations de retraite équivalentes. En effet, celui-ci cotisera au cours de sa vie active un montant total de plus de 76 000 \$ tandis qu'un individu né en 1947 n'aura au cours de sa vie payé qu'un montant de 33 381 \$ en cotisations (en dollars constants de 1992).

Le tableau qui suit résume les montants totaux qu'auront cotisés quatre individus issus de quatre générations différentes⁹ :

Tableau 3
Montants totaux cotisés à la RRQ par quatre individus de générations différentes

Individu né en 1947	Individu né en 1957	Individu né en 1967	Individu né en 1977
33 881 \$	47 909 \$	62 867 \$	76 621 \$

Malgré le flagrant déséquilibre causé par cette augmentation du montant de cotisations, la Régie se défend en rétorquant que « les jeunes en auront pour leur argent »¹⁰ car ils recevront plus en prestations qu'ils n'auront payé en cotisations. Pourtant, la chose devrait aller de soi, le régime devant à tout le moins assurer que l'accumulation des intérêts permette de verser en prestations un montant supérieur à celui du seul capital des cotisations. Il ne suffit pas, pour que l'équilibre intergénérationnel du régime soit sauvegardé, que les prestations dépassent les cotisations; encore faut-il que le régime assure à chaque génération un retour sur l'investissement sensiblement égal. Or, ce n'est pas le cas, loin s'en faut. Un jeune de 28 ans en 2002 qui souhaite prendre sa retraite à l'âge de 65 ans (c'est-à-dire en 2039) mettra ainsi 8,2 années pour récupérer le montant des cotisations payées par lui durant sa vie active, tandis qu'un individu qui aurait pris sa retraite en 2000 n'aurait mis que 3,3 années à récupérer son capital (contre 1,5 années pour celui ayant pris sa retraite en 1970).

Il faut également tenir compte du fait que l'espérance de vie à la retraite augmente. Calculée sur la base d'un départ à la retraite à l'âge de 65 ans, l'espérance de vie à la retraite est passée de 15,8 ans en 1970 à 17,2 ans en 2000, et atteindra 18,7 ans en 2030. Le retraité de 2030 bénéficiera ainsi de 10,5 « années excédentaires » de prestations après avoir été « remboursé » de ses cotisations versées. Malgré que son espérance de vie totale à la retraite

⁹ La description des calculs et les hypothèses retenues sont contenues à l'annexe 1.

¹⁰ RRQ, « Vous en aurez pour votre argent », *Prévoir*, octobre 2000, p. 6.

ait augmenté, c'est là moins longtemps que le retraité de 1970 (14,3 ans) et de 2000 (13,9 ans). Le tableau qui suit résume ces données :

Tableau 4
Espérance de vie à la retraite pour quatre individus
de générations différentes

Année de prise de la retraite	Espérance de vie	Nombre d'années pour récupérer les cotisations payées	Nombre d'années excédentaires
1970	15,8	1,5	14,3
2000	17,2	3,3	13,9
2030	18,7	8,2	10,5
2050	19,7	8,7	11,0

Source : RRQ, « Vous en aurez pour votre argent », *Prévoir*, Octobre 2000, p.6.

Le RJGAQ ne remet pas en doute la décision prise en 1997 par le gouvernement québécois d'augmenter le taux des cotisations : au contraire, le Regroupement considère qu'il s'agissait là d'une décision depuis longtemps nécessaire. À titre d'observateur et d'intervenant privilégié du milieu socio-économique, le Regroupement ne peut que saluer les efforts mis de l'avant par le gouvernement québécois en vue d'assurer des prestations de retraite à toutes les générations.

Cependant, force est de constater qu'encore une fois, ce n'est que trop tard que le gouvernement a décidé de prendre les mesures requises pour corriger une situation qui mettait en péril la situation future des générations montantes. Une réelle révision des taux faite quelques années plus tôt aurait en effet permis d'éviter en bonne partie ce déséquilibre et de redresser la situation afin que les générations qui sont récemment arrivées à l'âge de la retraite contribuent plus équitablement au régime et que les jeunes générations ne se retrouvent pas à devoir en supporter une part démesurée.

De plus, le RJGAQ est forcé de constater que les efforts mis de l'avant pour éviter la catastrophe appréhendée du régime de rentes auront sans doute des répercussions indirectes non désirées sur les générations montantes. Ainsi, malgré que les générations montantes soient assurées d'avoir accès à des prestations publiques de retraite, l'augmentation des cotisations aux régimes publics (RRQ, assurance-emploi, régime de pension du Canada) pourrait, selon une étude de 1999¹¹, mettre en péril la mise sur pied par les employeurs de nouveaux régimes de retraite privés, voire même mener jusqu'à l'abandon de régimes existants. En effet, les efforts supplémentaires de cotisation forcent les employeurs à revoir l'offre de certains avantages et les obligent à faire des choix. Les régimes privés de retraite pourraient, en conséquence, être dans la mire de ces derniers.

¹¹ Morissette et Drolet, « L'évolution de la protection offerte par les pensions aux travailleurs jeunes et plus âgés au Canada », 1999, p. 3.

III. LES AVOIRS PRIVÉS DE RETRAITE

Les régimes publics de retraite n'offrant pas, loin de là, des prestations suffisantes pour permettre à la plupart des gens de bénéficier à la retraite d'un taux de vie comparable à celui dont ils jouissaient durant leur vie active, il est essentiel d'amasser durant sa vie active une somme suffisante pour produire un revenu de retraite confortable. Cette somme peut être amassée de différentes façons. Les avoirs privés de retraite des Canadiens sont ainsi constitués de trois composantes:

- les épargnes des particuliers accumulées dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et dans les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- la valeur des prestations de régimes de retraite constituée au moyen de la participation à un régime de retraite d'employeur (RRE);
- d'autres instruments d'épargne-retraite comme les rentes et les régimes de retraite à participation différée aux bénéficiaires¹² et les REER collectifs.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce ne sont pas les REER (ou les FERR) qui constituent la plus grande part des avoirs privés de retraite des Canadiens, mais bien les régimes d'employeur (RRE). En effet, selon Statistique Canada¹³, les Canadiens avaient accumulé en 1999 près de 604 milliards de dollars dans leur régime de retraite d'employeur, contre 408 milliards de dollars dans leurs REER et dans leurs FERR.

Au Canada, les avoirs privés de retraite représentent près de 29%¹⁴ de la valeur totale des avoirs des foyers canadiens, venant en seconde place après la possession d'une résidence principale, qui se situe au premier rang. Toutefois, même si la valeur des avoirs de retraite représente pour beaucoup de Canadiens une part importante de leurs avoirs, plusieurs d'entre eux ne possèdent aucun fonds privé de retraite¹⁵. En fait, c'est près du quart des unités familiales dont le soutien principal est âgé de moins de 35 ans qui ne possèdent aucun fonds privé de retraite. Dans le cas des unités familiales dont le soutien principal est âgé de 45 à 54 ans, ce pourcentage passe à 13%, et à 9% dans le cas des unités familiales dont le soutien principal est à l'aube de la retraite (55 à 64 ans).

Comme le montre ces données, un nombre considérable de jeunes n'ont pas encore d'avoirs de retraite. Or, il est loin d'être assuré que leur situation s'améliorera dans l'avenir. En effet, les jeunes sont confrontés à plusieurs phénomènes qui rendent encore plus difficile pour eux que pour leurs aînés d'assurer un financement adéquat de leur retraite. D'abord, leur espérance de vie à la retraite est plus longue que celle de leurs parents, ce qui augmente considérablement le

¹² Il s'agit de programmes souples permettant à l'employeur de partager les bénéfices de l'entreprise avec ses employés et de reporter l'impôt sur ses bénéfices. L'employeur peut déduire les cotisations versées dans le régime de l'impôt à payer par l'entreprise, et il se soustrait de certaines charges salariales habituellement liées au versement de primes à la fin de l'année.

¹³ Statistique Canada, *Les avoirs de retraite des Canadiens : Perspectives sur l'épargne au moyen des régimes de pension privés*, 2001, p. 12.

¹⁴ *Ibid.*, p. 11.

¹⁵ *Ibid.*, p. 8.

montant minimal d'avoirs de retraite requis pour leur permettre de subvenir à leurs besoins durant toute cette période. De plus, ils seront peu de contribuables pour assurer le financement des programmes sociaux de demain. Finalement, ils seront sans doute confrontés à une augmentation importante des coûts du régime public de santé, d'où la possibilité d'une augmentation des charges sociales ou de la désassurance de certains services.

Tous ces facteurs auront une répercussion directe sur la qualité de vie à la retraite des jeunes d'aujourd'hui. Les sections qui suivent dressent d'abord un portrait de situation à l'égard des contribuables qui possèdent des REER, puis de ceux qui cotisent à un régime de retraite d'employeur (RRE), cherchant à établir quelle est la situation des jeunes de moins de 35 ans à l'égard de ces régimes.

A. Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

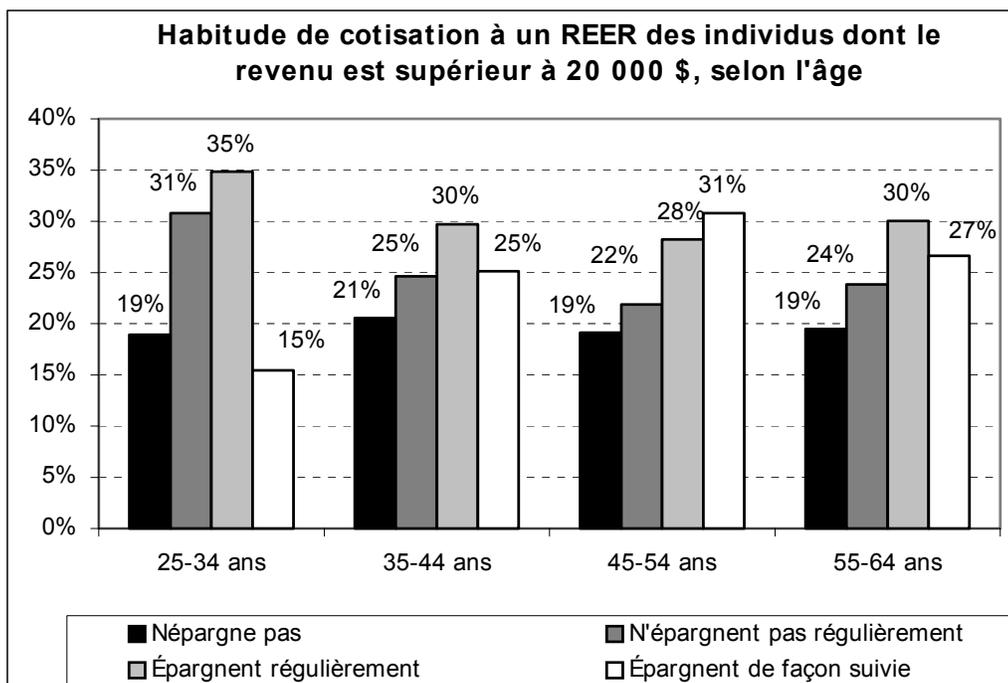
Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un avantage fiscal mis de l'avant par les gouvernements dans le but d'inciter les contribuables à épargner des fonds en prévision de leur retraite. La cotisation au REER est donc une cotisation volontaire. Pour comprendre l'impact réel de ce programme sur la capacité des contribuables, jeunes et moins jeunes, de voir au financement de leur retraite, il faut étudier les habitudes de cotisation des différents groupes d'âge : combien de gens contribuent-ils à un REER, et combien d'argent y contribuent-ils ?

Entre 1993 et 1999, Statistique Canada a mené une étude destinée à observer les habitudes d'épargne par l'intermédiaire des REER des contribuables gagnant plus de 20 000 \$¹⁶. Cette étude a démontré que de 19% à 21% de ces contribuables, selon les groupes d'âges, ne cotisent pas du tout à leur REER. Quant aux jeunes âgés de 25 à 34 ans, 50% d'entre eux ne cotisent pas du tout ou ne cotisent que très peu à leur REER.

Par ailleurs, s'ils sont relativement nombreux (35%) à épargner régulièrement à leur REER (c'est-à-dire entre quatre et six années sur sept), les jeunes de 25 à 34 ans sont par contre les moins nombreux de tous les groupes d'âges à épargner de façon suivie. En effet, seul 15% d'entre eux avaient cotisé à leur REER chaque année entre 1993 et 1999, contre une proportion variant de 25% à 31% pour les groupes plus âgés.

Le graphique suivant décrit les habitudes de cotisation à un REER des Canadiens, selon leur groupe d'âge :

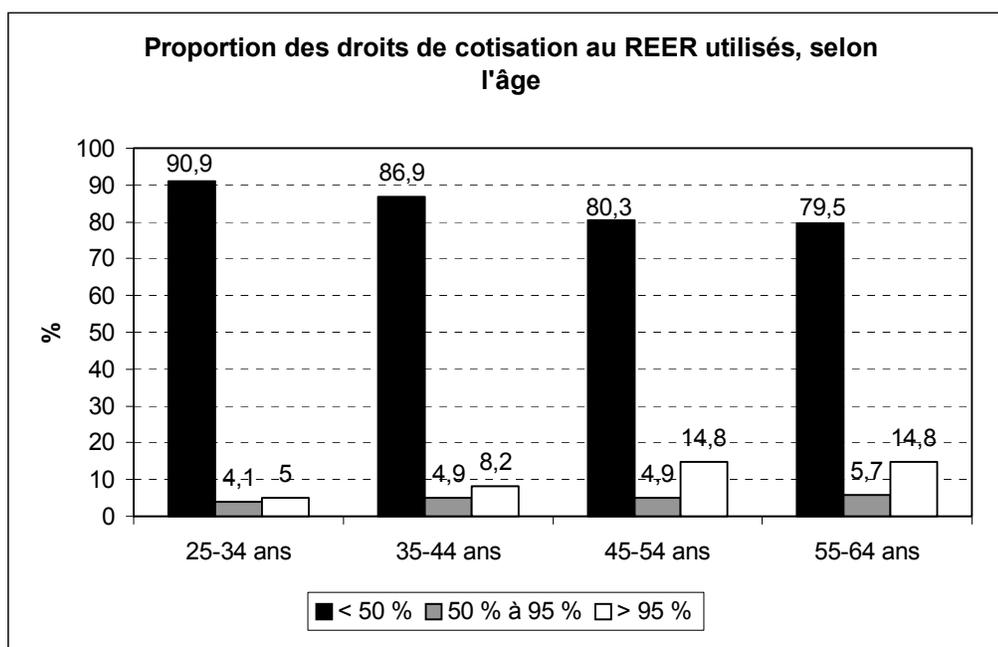
¹⁶ Statistique Canada, *Épargne-retraite au moyen des RPA et REER*, 1999. Pour les fins de son étude, Statistique Canada a regroupé les contribuables en quatre catégories. La première regroupe *ceux qui épargnent de façon suivie*. Ces derniers ont contribué à leur REER tous les ans entre 1993 et 1999. *Ceux qui épargnent régulièrement* sont ceux qui ont contribué à leur REER entre quatre et six années sur sept. *Ceux qui n'épargnent pas régulièrement* ont cotisé seulement une à trois fois durant la période de référence. Finalement, les *non-épargnants* n'ont jamais cotisé à leur REER entre 1993 et 1999.

Graphique 1

Ce n'est cependant pas tout de cotiser régulièrement à un REER. Encore faut-il que les contributions qui y sont faites soient suffisamment importantes pour permettre le financement adéquat de la retraite. Or, même si une faible majorité de contribuables semblent épargner régulièrement, peu utilisent pleinement leurs droits de cotisation. En effet, une forte majorité d'entre eux utilisent moins de 50% de leurs droits de cotisation.

C'est chez les jeunes de 25 à 34 ans que cette tendance est la plus forte. En effet, 90,9% des jeunes de 25 à 34 ans utilisent moins de 50% des droits de cotisation autorisée à leur REER, tandis que seulement 5% d'entre eux utilisent plus de 95% de leur droit de cotisation (contre 9,8% pour les 35-44 ans, et 14,8% pour les 45-54 et les 55-64 ans).

La graphique qui suit résume ces données :

Graphique 2

B. Les régimes de retraite d'employeur

Les régimes de retraite d'employeur sont des avantages sociaux que peuvent offrir ou non un employeur. Pour bénéficier d'un régime de retraite d'employeur, il faut d'abord, bien évidemment, avoir un « employeur ». Or, il s'agit d'une réalité qui est de moins en moins vraie pour une importante proportion de travailleurs de notre société, surtout les jeunes. En effet, la structure actuelle du marché du travail incite de plus en plus d'individus à devenir travailleurs autonomes. Ainsi, de 7% qu'elle était en 1981, la proportion de travailleurs autonomes est passé à 10% en 1999, ce qui représente une augmentation de 43% de la proportion de travailleurs au Canada¹⁷.

Les raisons pour lesquelles un employeur peut décider d'offrir cet avantage (qui peut être obligatoire ou volontaire) à ses employés sont nombreuses. Un régime de retraite peut ainsi aider à réduire le roulement de personnel, permettre d'attirer de nouvelles recrues compétentes, voire même permettre à l'employeur qui s'en considère responsable de contribuer à assurer un revenu de retraite à ses employés¹⁸.

Depuis quelques années, des modifications législatives ont permis d'augmenter, en théorie, la proportion d'employés à temps plein admissibles à cotiser à un régime de retraite offert par l'employeur¹⁹. Selon Statistique Canada, 31% des Canadiens avaient adhéré à un tel régime en

¹⁷ Picot, G, A. Heisz, A. Nakamura, *Durée d'occupation des emplois, mobilité des travailleurs et marché du travail des jeunes dans les années 90*, Statistique Canada, 2001, p. 6.

¹⁸ *Ibid.*, p. 3.

¹⁹ Depuis le 1^{er} janvier 1990, les employés des entreprises de juridiction provinciale sont admissibles à cotiser à un régime offert par leur employeur s'ils ont gagné au moins 35% du maximum des gains annuels donnant droit à

1999²⁰, le taux de protection augmentant toutefois de façon significative avec le revenu. Ainsi, 56% des travailleurs ayant un revenu se situant entre 40 000 \$ et 79 999 \$ avaient, en 1999, adhéré à un RRE.

Selon Statistique Canada, non seulement les travailleurs âgés de 45 à 54 ans contribuent-ils davantage à leur REER, mais ils ont également accès plus facilement ou participent plus activement à un régime de retraite d'employeur. Ainsi, ceux d'entre eux qui gagnent plus de 20 000 \$ par année contribuent dans près de 34 % des cas à la fois à un REER et à un régime de retraite d'employeur. En comparaison, à peine plus de 25% des jeunes de 25 à 34 ans gagnant plus de 20 000 \$ participent à la fois à un REER et à un régime d'employeur. Lorsqu'on ne tient pas compte du revenu, c'est moins de 15% de ces jeunes qui contribuent à un REER et à un RRE.

Le tableau qui suit résume le taux de participation en 1999 des travailleurs gagnant plus de 20 000 \$, selon leur âge, à des programmes privés d'épargne²¹ :

Tableau 5
Taux de participation à un REER et à un RRE, selon l'âge

	Participation à un REER	Participation à un RRE	Participation à un REER et à un RRE	Participation à un REER uniquement	Participation à un RRE uniquement
25 à 34 ans	55,7%	42,1%	25,4%	30,3%	16,7%
35 à 44 ans	57,1%	50,4%	29,5%	27,6%	21,0%
45 à 54 ans	59,8%	55,8%	33,9%	25,8%	21,9%
55 à 64 ans	50,1%	34,0%	20,8%	29,3%	13,3%

Source : Statistique Canada, *Épargne-retraite au moyen des RPA et REER*, 1999, pp. 60-61.

Tel qu'il appert de ces données, l'épargne « à la hâte » semble être la méthode préconisée par une majorité de Canadiens pour assurer leurs revenus de retraite, les gens plus âgés cotisant plus régulièrement et plus généreusement à leur REER ou à un RRE. Une telle habitude pourrait avoir des impacts dramatiques sur les jeunes, qui doivent, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et des tendances démographiques, s'assurer de pouvoir compter sur des avoirs privés de retraite encore plus importants que ceux des générations précédentes.

Bien sûr, le degré de préparation des jeunes n'est dans bien des cas pas tellement différent de celui des autres générations, et on doit constater qu'ils ont davantage de temps devant eux

un régime de retraite, ou encore s'ils ont travaillé au moins 700 heures durant l'année civile. Dans le cas des entreprises de juridiction fédérale, les travailleurs peuvent cotiser au régime offert par l'employeur après deux ans de service continu.

²⁰ Statistique Canada, *Épargne-retraite au moyen des RPA et REER*, 1999, p. 28.

²¹ Les données fournies par Statistique Canada indiquent le nombre de contribuables ayant un « Facteur d'équivalence », donnée permettant d'établir le nombre de contribuables cotisant à un Régime de participation différée aux bénéficiaires ou à un Régime de pension agréé. Voir : Statistique Canada, *Épargne-retraite au moyen des RPA et REER*, 1999, pp. 77-78.

pour assurer un financement adéquat de leur retraite, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas urgence d'agir. En effet, les jeunes épargnent peu et n'utilisent pas pleinement les outils qui sont mis à leur disposition, une habitude qui pourrait leur jouer de mauvais tours : non seulement est-il important de développer une discipline et de cotiser systématiquement à des régimes privés de retraite, mais il faut également rappeler que les intérêts accumulés sur les cotisations versées au début de la vie active peuvent représenter une part importante des sommes totales accumulées au jour de la retraite. La prochaine section démontre l'importance considérable de commencer à épargner tôt.

IV. L'IMPORTANCE DE COMMENCER À ÉPARGNER TÔT

Il va de soi que plus une personne commence à épargner tôt, plus le retour sur son investissement est important. Il faut cependant réaliser que l'impact de l'accumulation d'intérêts sur les cotisations versées au début de la vie active est tel qu'un effort extrêmement important serait requis au cours des dernières années précédant la retraite pour compenser l'absence de cotisations au cours de ces premières années.

Ainsi, un jeune qui souhaiterait prendre sa retraite dans quarante ans accumulerait autant d'argent en prévision de sa retraite en économisant 1 000 \$ par année (en dollars d'aujourd'hui) durant les dix prochaines années qu'en économisant 3 970 \$ par année (toujours en dollars d'aujourd'hui) durant les dix dernières années précédant sa retraite²². En effet, à un taux d'intérêt net moyen de 4,7% (c'est-à-dire 4,7% au-delà de l'inflation), un investissement de 1 000 \$ par année, en dollars constants, rapporterait la somme de 49 196 \$ à la fin de la période de 40 ans, tandis qu'un investissement de 3 970 \$ par année pendant les dix dernières années de la même période rapporterait 49 241 \$. Si on ne considère que les cinq premières et les cinq dernières années de cette période de quarante ans, c'est une somme de 5 000 \$ qu'il faudrait épargner durant chacune des cinq dernières années précédant la retraite pour amasser l'équivalent d'une cotisation de 1 000 \$ par année durant les cinq premières années (soit 27 410 \$)²³.

De la même façon, si un individu investit 1 000 \$ (en dollars de l'année 2000) chaque année pendant 10 ans en commençant à l'âge de 25 ans, il aura un revenu de retraite supérieur à un individu qui aurait épargné le même montant (toujours en dollars de l'année 2000) pendant les 26 dernières années de sa vie active, soit de l'âge de 40 ans jusqu'à l'âge 65 ans²⁴. Ainsi, le premier individu aurait amassé pour sa retraite un montant de 49 196 \$ tandis que le deuxième individu n'aurait amassé que 48 952 \$. Il est intéressant de comparer le retour sur l'investissement de chacun de ces deux individus. En effet, le premier individu aura, à 65 ans, investi une somme totale de 10 000 \$, tandis que le deuxième aura investi 26 000 \$. Le retour sur leur investissement respectif serait donc de 4,9 fois pour le premier, contre seulement 1,9 fois pour le second²⁵.

²² Ces calculs sont fondés sur un taux d'intérêt net moyen de 4,7%. Tous les montants sont en dollars constants, l'année de référence ayant, pour faciliter le calcul, été fixée à l'année 2000.

²³ Voir l'Annexe 2 pour le détail des calculs.

²⁴ Voir l'Annexe 2.

²⁵ Calculs : $49\,196\ \$ / 10\,000\ \$ = 4,9$; $48\,952\ \$ / 26\,000\ \$ = 1,9$.

Ce que ces quelques calculs démontrent, c'est l'avantage considérable que représente le fait de commencer tôt à épargner. Même si le salaire d'un individu est généralement plus faible au début de sa vie active, cette faiblesse ne justifie nullement que celui-ci attende avant de débiter à financer sa retraite. D'autant plus que le maximum fixé pour la déduction des REER rend considérablement moins intéressantes des cotisations très importantes (dépassant le plafond des REER) au cours des dernières années de la vie active.

Le RJGAQ est en conséquence d'avis qu'il est impératif de mettre sur pied des programmes susceptibles d'amener les jeunes à cotiser à leur REER dès leur entrée sur le marché du travail. Adopter tôt cette habitude est le gage de cotisations continues durant toute la vie active, de même que la seule façon de bénéficier pleinement de l'accumulation des intérêts sur les cotisations. La prochaine section est consacrée aux mesures que le RJGAQ souhaite voir mises de l'avant pour assurer que les jeunes prennent le plus tôt possible l'habitude de cotiser à leur REER, et ce, afin que le temps puisse véritablement être mis à profit et que les coûts du financement de la retraite des plus jeunes générations soient amoindris.

V. LES MESURES PROPOSÉES PAR LE RJGAQ POUR STIMULER L'ÉPARGNE DES JEUNES DE MOINS DE 35 ANS

Il est certain que plusieurs efforts peuvent être faits pour améliorer la situation des jeunes à leur retraite. Le RJGAQ propose essentiellement deux types de mesures : des mesures destinées à stimuler les cotisations à leur REER des jeunes de moins de 35 ans, et notamment des jeunes familles, et des mesures d'éducation destinées à sensibiliser la population, en particulier les jeunes, à l'importance de planifier convenablement sa retraite.

Dans un premier temps, le RJGAQ considère que des avantages fiscaux spécifiques devraient être conçus pour inciter les jeunes à épargner dès leur entrée sur le marché du travail, de même que dans le but de soutenir davantage les familles ayant de jeunes enfants. À cette fin, le RJGAQ propose l'adoption de deux mesures fiscales ciblées.

A. Un crédit d'impôt et une déduction REER spécifiques à l'intention des jeunes

Le RJGAQ recommande la création d'un crédit d'impôt remboursable et d'une déduction pour REER supplémentaire à l'intention des jeunes

Afin d'inciter les jeunes à économiser dès leur entrée sur le marché du travail, et ainsi de créer une habitude d'épargne, le RJGAQ recommande la création d'un crédit d'impôt remboursable et d'une déduction pour REER supplémentaire à l'intention des jeunes. Cet avantage fiscal pourrait être similaire au crédit offert aux contribuables qui adhèrent au REER de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), c'est-à-dire que le montant déductible du revenu serait supérieur au montant de l'investissement. Le RJGAQ propose qu'un tel crédit d'impôt soit offert pour une durée maximale de sept ans débutant l'année suivant la dernière année d'étude à temps plein, jusqu'à l'âge maximum de 35 ans.

Par ailleurs, le RJGAQ suggère que les économies d'impôt qu'entraîne ce crédit soient régressives, c'est-à-dire plus importantes pour les premiers milliers de dollars épargnés que

pour les derniers milliers de dollars épargnés, et ce, afin de rétablir l'équilibre entre les personnes ayant des revenus faibles ou moyens et celles ayant des revenus plus élevés et de réduire le coût du financement de cette mesure. Pour la même raison, le crédit applicable aux premiers 5 000 \$ cotisés ne devrait pas prendre la forme d'une déduction fondée sur le niveau de revenu et le taux d'imposition applicable, mais bien prendre la forme d'un crédit d'impôt au taux fixe de 75% du montant de la cotisation. Quant à la portion de la cotisation REER dépassant la somme de 5 000 \$, celle-ci devrait donner droit à une déduction fiscale égale à 120% du montant cotisé au-delà de 5 000 \$. Ainsi, un individu se qualifiant pour le crédit d'impôt à l'intention des jeunes proposé par le RJGAQ et qui cotiserait un montant de 6 000 \$ à ses REER pour une année donnée recevrait un crédit d'impôt remboursable d'un montant de 3 750 \$ (75% de 5 000 \$), de même qu'une déduction fiscale de 1 200 \$ sur ses revenus (120% du dernier 1000 \$ cotisé).

Le tableau qui suit présente le taux de remboursement qui serait offert pour chaque tranche du montant investi :

Tableau 6
Taux du crédit d'impôt remboursable et de la déduction supplémentaire proposés (par tranche)

	Montant investi	
	1 \$ à 5 000 \$	Plus de 5 000 \$
Taux du crédit et de la déduction	Remboursement de 75% du montant de la cotisation	Déduction dans le revenu d'un montant égal à 120% de la cotisation

B. Un droit de cotisation et une déduction REER spécifique pour les jeunes familles

Le RJGAQ recommande la création d'un droit de cotisation pour les personnes demeurant à la maison avec de jeunes enfants, associé à une déduction supplémentaire pour le conjoint actif sur le marché du travail

Le Regroupement des jeunes gens d'affaires accorde une grande importance aux programmes qui visent à favoriser l'augmentation du taux de natalité et à améliorer la qualité de vie des jeunes familles. Or, l'un des problèmes auxquels font face les jeunes familles qui souhaitent que l'un des conjoints demeure à la maison pendant les premières années de la vie de leurs enfants est que celui des conjoints qui choisit de demeurer à la maison se trouve privé du droit de voir au financement de sa retraite.

En effet, n'ayant pas de revenus d'emplois, le conjoint qui demeure à la maison ne bénéficie d'aucun droit de cotisation à son REER. Ainsi, le couple qui choisit d'avoir des enfants et d'assurer à ceux-ci la présence d'un parent à la maison doit renoncer à une partie importante des avantages fiscaux associés au financement de sa retraite. Bien sûr, dans le cas où une mère choisirait de demeurer quelques temps à la maison avec ses enfants, son conjoint pourrait cotiser au REER de celle-ci. Cependant, une telle cotisation aurait pour effet de diminuer

d'autant le maximum de cotisation que le conjoint de la mère peut faire dans son propre REER, ce qui plafonne le montant total des cotisations qu'une jeune famille peut faire au maximum autorisé pour le conjoint actif sur le marché du travail.

Pour corriger cette situation, le RJGAQ propose de créer un droit de cotisation spécifique et fixe de 5 000 dollars pour les personnes demeurant à la maison avec des enfants âgés de moins de 6 ans. Ce droit de cotisation serait assorti, pour le conjoint sur le marché du travail, d'une déduction d'impôt pour les contributions faites au REER du conjoint demeurant à la maison, et ce, sans réduire les cotisations que le conjoint sur le marché du travail peut effectuer à son propre REER. Une telle mesure permettrait ainsi aux couples dont un des membres choisit de demeurer quelques temps à la maison de voir au financement plus adéquat de leur retraite, tout en assurant que le conjoint qui demeure à la maison ne soit pas complètement privé du droit d'assurer le financement de son REER durant cette période sans revenu d'emploi.

C. Des mesures actives de sensibilisation et d'information

Le RJGAQ s'inquiète du fait que les jeunes ne cotisent pas plus régulièrement et plus généreusement à leur REER. Or, cette faiblesse du taux de cotisation des jeunes est d'autant plus inquiétante que les régimes de retraite d'employeurs pourraient être appelés à disparaître ou à offrir de moins en moins d'avantages à un nombre de travailleurs de plus en plus petit au cours des années à venir. Les habitudes des générations qui nous précèdent ne laissant pas entrevoir que la situation pourrait s'améliorer d'elle-même et de façon sensible au cours des années à venir, le Regroupement considère que des mesures actives d'information et de sensibilisation des jeunes s'imposent.

En effet, le RJGAQ est d'avis que le manque d'information des jeunes face à l'ampleur du défi que représente le financement de la retraite explique en partie l'insuffisance de leur participation aux régimes d'épargne privés. En effet, peu d'entre eux connaissent réellement le montant qu'ils doivent épargner chaque année pour espérer avoir une retraite à la hauteur de leurs attentes. Chez les générations d'individus âgées entre 45 et 64 ans, le nombre de ceux qui n'auront pas épargné suffisamment en prévision de leur retraite est alarmant : près de 33% des familles de ce groupe d'âge n'auront pas assez épargné²⁶. Il est grand temps de s'assurer que les jeunes ne se retrouvent pas face au même problème dans quelques années. À cet égard, le Regroupement propose deux recommandations.

Le RJGAQ recommande la mise sur pied de campagnes de sensibilisation spécifiquement dirigées vers les jeunes

Il existe des campagnes de sensibilisation dans tous les domaines. Plusieurs d'entre elles sont destinées à améliorer notre santé physique ou mentale, mais pratiquement aucune visent notre santé financière. Bien sûr, des campagnes publicitaires sont mises sur pied pour inciter les Québécois à acheter des obligations d'épargne gouvernementales, pour les inciter à cotiser au Fonds de solidarité de la FTQ ou à des fonds privés de placement. Cependant, aucune campagne de sensibilisation de nature générale n'est actuellement faite pour convaincre la population, et notamment les jeunes, de l'importance d'épargner, et surtout de l'importance de

²⁶ *Ibid.*, p. 30.

commencer à épargner dès leur entrée sur le marché du travail. Aucune campagne ne souligne par ailleurs véritablement l'ampleur des montants requis pour s'assurer une retraite confortable. Il est grand temps de remédier à ces lacunes.

Le RJGAQ est d'avis qu'une campagne de sensibilisation agressive doit être mise sur pied afin de renseigner les jeunes sur leurs perspectives de retraite, de leur démontrer l'importance de commencer à épargner tôt et de présenter les outils et les produits existant pour y arriver. À cet égard, le Regroupement souligne les efforts actuels de la Régie des rentes du Québec, qui a mis sur pied un partenariat public-privé destiné à faire la promotion de la sécurité financière à la retraite. De telles initiatives sont plus que nécessaires et la Régie, qui se veut l'entité « responsable de la sensibilisation de la population à la nécessité d'une bonne planification financière pour la retraite »²⁷ doit y jouer un rôle de locomotive important.

Le RJGAQ recommande le développement d'outils interactifs de planification de la retraite

Par ailleurs, tous s'entendent pour dire que la planification de sa retraite est une tâche lourde et ardue. En effet, la complexité des calculs à effectuer peut s'avérer un obstacle infranchissable pour beaucoup d'individus. La Régie des rentes du Québec propose bien sur son site Internet quelques trucs pour « faciliter » le calcul de l'épargne nécessaire à la réalisation de projets futurs, mais ces calculs peuvent devenir rapidement complexes et en rebuter plus d'un. Il est bien sûr possible d'obtenir de tels calculs auprès d'un planificateur financier ou d'un actuaire, mais encore faut-il, pour entreprendre cette démarche, être convaincu à l'avance de l'importance du problème et de la nécessité d'agir tôt.

Le RJGAQ est d'avis que des outils modernes, simples, accessibles et gratuits de calculs de l'épargne requise pour assurer sa retraite doivent être mis à la disposition de chacun, et notamment des jeunes. Encore une fois, la Régie des rentes du Québec apparaît comme l'entité toute désignée pour développer et faire connaître ces outils. Un logiciel de calcul, similaire à ceux développés par les institutions bancaires pour effectuer le calcul des versements hypothécaires, pourrait ainsi être mis à la disposition des Québécois par la Régie afin de faciliter les calculs nécessaires à la planification de la retraite. Cet outil devrait être disponible sur Internet et faire l'objet d'une campagne active de publicité.

VI. L'IMPACT DES MESURES PROPOSÉES

Il est certain que l'adoption des mesures proposées par le Regroupement des jeunes gens d'affaires, et particulièrement des mesures fiscales qu'il préconise, engendrera des coûts supplémentaires pour les gouvernements. Les remboursements fiscaux accordés aux jeunes nouvellement arrivés sur le marché du travail et aux jeunes familles représenteront bien évidemment un manque à gagner pour les coffres de l'État. Il ne faut toutefois pas négliger l'impact économique positif que ces mesures sont susceptibles d'entraîner.

²⁷ Voir l'énoncé de mission de la Régie des rentes du Québec sur son site Web à l'adresse : <<http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/org/mission.htm>>

Encourager les jeunes à épargner aujourd'hui est un investissement pour l'avenir, assurant que ceux-ci pourront continuer à faire tourner l'économie plutôt que de se retrouver plus tard dans une situation de dépendance importante face aux prestations publiques. Par ailleurs, encourager l'épargne des jeunes est également susceptible d'avoir des impacts à plus court terme.

Ainsi, favoriser l'épargne par le biais de REER constitue une façon d'encourager les jeunes à acheter plus tôt une résidence, ce qui est susceptible de stimuler la construction domiciliaire et d'augmenter les mises en chantier. En effet, les jeunes qui épargnent en vue de leur retraite par l'intermédiaire d'un REER peuvent bénéficier du Régime d'accès à la propriété (RAP), qui permet aux acheteurs d'une première propriété d'utiliser une partie des sommes accumulées dans leur REER comme mise de fonds sur l'achat de leur résidence, et ce, sans pénalité fiscale pour le retrait des sommes. Plus les jeunes seront encouragés à épargner, plus ils seront nombreux à pouvoir bénéficier de ce programme. Comme les sommes retirées d'un REER en vertu du RAP doivent y être remboursées durant la période de quinze ans qui suit le retrait, le programme n'encourage pas que l'achat d'une résidence, mais encourage également la prise d'habitudes systématiques de contributions annuelles à son REER.

À cet égard, il convient de souligner que favoriser l'achat de résidences par les jeunes en stimulant leur épargne constitue un moyen non négligeable d'inciter les plus jeunes à demeurer au pays plutôt qu'à choisir de s'installer à l'étranger, l'achat d'une résidence constituant un ancrage solide qui contribue à retenir les jeunes au pays, ce qui contribue à assurer l'avenir du financement des programmes publics et le développement économique général du Québec.

De plus, stimuler l'épargne des jeunes dans leur REER est également susceptible de favoriser un plus grand perfectionnement académique de leur part. En effet, en vertu du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), il est possible de retirer jusqu'à 10 000 \$ par année de ses REER pour poursuivre des études à temps plein. Comme dans le cas du RAP, les sommes déboursées d'un REER doivent y être remboursées au cours des années qui suivent le retrait, ce qui permet d'éviter que les habitudes prises de contribuer à son REER ne se perdent suite au retour aux études.

Finalement, il faut souligner l'impact de telles mesures sur l'économie canadienne en générale. En effet, les investissements dans les REER sont soumis à certaines restrictions en ce qui a trait à la destination des sommes investies. Ainsi, la part du capital d'un REER qui est investi dans des intérêts étrangers ne doit pas dépasser 30%, ce qui a pour effet d'encourager l'achat de titres canadiens. Encourager les jeunes à épargner par l'intermédiaire de REER constitue donc une façon de canaliser une partie considérable de l'épargne vers le financement d'entreprises d'ici, ce qui contribue à la prospérité des économies québécoise et canadienne.

Ces mesures ne se justifient toutefois pas uniquement par les effets économiques bénéfiques qu'elles pourraient entraîner. Il ne faut pas oublier que l'équilibre intergénérationnel qu'elles contribueraient à rétablir constitue en soi non seulement un objectif qui mérite d'être poursuivi, mais bien un devoir collectif que notre société devrait avoir à cœur. En encourageant les jeunes à épargner plus tôt et davantage, ces mesures auront pour effet d'éviter que le déséquilibre intergénérationnel dont sont victimes les jeunes générations n'ait un impact trop grand sur leur capacité d'assurer le financement adéquat de leur retraite.

VII. CONCLUSION

Le régime public de rentes du Québec constitue sans aucun doute un acquis majeur pour l'ensemble des Québécois. L'attachement marqué par ceux-ci au programme témoigne d'ailleurs de sa grande valeur à leurs yeux. Le Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec ne saurait remettre en question la nécessité de maintenir la viabilité du régime en assurant que le taux de cotisation soit suffisant pour en assurer le financement à long terme. L'augmentation des taux décrétée en 1997 représentait probablement, en ce sens, une nécessité.

Cependant, force est de constater que cette augmentation venait un peu tard en ce qu'elle a résulté en un écart considérable entre les générations de cotisants au régime. Ce sont les jeunes qui paieront en bout de ligne la plus large part du coût du programme de sauvetage du régime de rentes du Québec. Ce sont les jeunes qui, en cotisant durant toute leur vie active à hauteur de 9,4%, et bientôt de 9,9%, maintiendront à flot la caisse du régime. Les nouvelles générations paieront ainsi chèrement la pérennité d'un régime dont ils ne bénéficieront pas plus que leurs aînés.

La survie du régime de rentes du Québec est cependant loin d'être suffisante pour assurer aux jeunes d'aujourd'hui des revenus de retraite convenables. Ils doivent donc pouvoir compter sur des montants considérables d'épargne privée. Or, les statistiques démontrent que les habitudes actuelles d'épargne des plus jeunes ne sont guère susceptibles de leur permettre d'accumuler, au fil des ans, les sommes requises pour leur assurer une retraite confortable.

Il faut agir dès maintenant pour stimuler les habitudes d'épargne des plus jeunes, d'autant plus que les tendances économiques et démographiques pourraient avoir pour effet de rendre leur situation à la retraite encore plus difficile que celle de plusieurs de leurs aînés. Pour arriver à stimuler cette épargne, et à assurer que les jeunes bénéficient pleinement de l'accumulation des intérêts sur les montants épargnés, le Regroupement des jeunes gens d'affaires croit qu'il est essentiel de stimuler la prise d'habitudes d'épargne dès l'arrivée sur le marché du travail, de même que le maintien de ces habitudes tout au cours de la vie active, y compris durant la période d'arrêt du travail qu'entraîne le choix de demeurer à la maison avec de jeunes enfants.

Deux types de mesures sont suggérées à cet égard : d'une part, des mesures d'information et de sensibilisation, incluant la création d'outils permettant d'établir le montant d'épargne requis annuellement pour un financement adéquat de sa retraite, et d'autre part des mesures fiscales visant directement les jeunes. En ce qui a trait aux mesures fiscales, le Regroupement propose la création de deux mesures ciblées.

La première mesure consiste en un crédit d'impôt remboursable et une déduction supplémentaire des cotisations REER des jeunes qui arrivent sur le marché du travail. La première tranche de 5 000 \$ de cotisation serait ainsi remboursable à 75%, tandis que la tranche se situant au-delà de 5 000 \$ serait déductible du revenu à hauteur de 120% de son montant. La seconde mesure fiscale proposée viserait directement les jeunes familles dont un des conjoints demeure à la maison pour s'occuper d'un ou de plusieurs enfants en bas âge. Le Regroupement propose que le conjoint demeurant à la maison bénéficie, même s'il ne dispose d'aucun revenu d'emploi, d'un droit de cotisation à son REER de 5 000 \$. Ce droit de cotisation serait assorti d'une déduction fiscale pour le conjoint demeuré sur le marché du travail et qui choisit de cotiser au REER du conjoint à la maison.

Bien sûr, certains prétendront que les mesures proposées par le Regroupement constituent autant de demandes égoïstes de la part d'une génération davantage préoccupée par ses intérêts que par ceux de la société en général. L'important déséquilibre relié au financement du régime de rentes du Québec ne doit cependant pas être perdu de vue lorsque vient le temps d'analyser le contenu des propositions mises de l'avant par le Regroupement. On ne saurait mettre de côté le fait que les modifications apportées au régime public font reposer une portion démesurée du financement du régime sur les épaules des jeunes générations.

Si les mesures proposées serviront d'abord et avant tout les plus jeunes, il n'en reste pas moins qu'elles n'auront en bout de ligne aucunement pour effet d'avantager ceux-ci par rapport aux générations qui les ont précédés. Ces mesures doivent être vues pour ce qu'elles sont véritablement : des mesures d'équité, des mesures destinées à assurer l'avenir en stimulant l'épargne des nouveaux travailleurs et en empêchant que le fardeau de la retraite d'une génération ne soit encore une fois reporté sur les générations qui la suivent.

ANNEXES